

Publications des départements et des offices de la Confédération

Emprunt à 4¾% de la Confédération suisse

La Confédération suisse met en souscription publique jusqu'au 23 mai 1985, selon le système d'enchères, un emprunt d'environ 250 millions de francs. Le taux d'intérêt est de 4¾% et la durée de 11/9 ans. Le prix d'émission et le montant définitif seront fixés en fonction des souscriptions reçues. Les souscriptions qui ne dépassent pas 20 000 francs peuvent être présentées sans indication de prix. Elles seront intégralement satisfaites au prix d'émission.

Cet emprunt sert au remboursement de l'emprunt fédéral 4¾% 1972-1985 de 250 millions de francs, qui arrivera à échéance le 31 mai 1985. La libération s'effectuera au 31 mai 1985, afin de permettre aux détenteurs de titres arrivant à échéance de les échanger contre de nouvelles obligations.

10 mai 1985

Département fédéral des finances

29911

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

En exécution des articles 51 à 57 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

Contremaître du bâtiment et du génie civil avec brevet fédéral

Bovet Jean-Luc, Saint-Prex
Butty Jean-François, Ursy
Cavin Denis, Lausanne
Clausen Serge, Drône (Savièse)
Colin Charly, Ringgenberg BE
Conti Dominique, Marin
Coquoz Gilbert, Bossonnens
Da Campo Danilo, Porrentruy
De Luigi Marino, Porrentruy
Gay Christian, Tolochenaz
Grognoz Bernard, Sédeilles
Hauptlin Félix, Bienne
Héritier Jacques, Chandolin-
près-Savièse
Lanz Paul, La Ferrière
Mottaz Gilles, Lausanne
Nicolier Pascal, Les Moulins
Pache Raymond, Aclens
Perret Jean-Michel, La Sagne NE
Rochat Didier, Les Bioux
Santamaria François, Bussy-sur-
Moudon

Thiébaud Yves, La Chaux-de-
Fonds
Vallat Philippe, Porrentruy

Entrepreneur diplômé

Barbey Eric, Corsier-sur-Vevey
Barras Pierre-Joseph, Carouge GE
Doutaz Pascal, Bulle
Gaillard Gérard, Ardon
Girod Jacques, Couvet
Meier Michel, Echandens
Meroni André Carlo, Cortaillod
Roulin Jacques, Le Mont-sur-
Lausanne

Maître maçon

Ferrario Marc, Orbe
Lambiel Pierre, Beuson
Melly Jean-Michel, Zinal
Pella Rémy, Lausanne
Stäuble Jean-Daniel, Corsier-sur-
Vevey

21 mai 1985

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des établissements hospitaliers (VESKA) et la Section des cuisiniers d'hôpital de la Société suisse des cuisiniers ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel pour les cuisiniers d'hôpital, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association suisse pour l'approvisionnement et l'achat a déposé un projet de modification des articles 17 et 18 du règlement concernant l'examen professionnel supérieur pour acheteur, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

21 mai 1985

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.05.1985
Date	
Data	
Seite	1306-1308
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 366

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.